

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES JEUNES

Article 1 : Utilisation et périodes de fonctionnement

Les locaux et le matériel des espaces jeunesse de la communauté de communes des Aspres sont réservés aux jeunes inscrits âgé(e)s de 11 ans à 17 ans au service jeunesse des Aspres. L'utilisation des locaux et des jeux sont autorisés uniquement sur les horaires d'ouverture en présence des animateurs du Service Jeunesse.

- **En Période scolaire :** Du septembre 2023 à août 2024.
Site de Thuir : Le mardi, le jeudi et le vendredi de 16h à 18h00, le mercredi de 14h à 18h30 et le samedi de 14h à 18h30
- **Site de Fourques :** Le mercredi et le samedi de 14h à 18h30
- **En Période de vacances :**
Sites de Thuir, Fourques, : de 14h à 18h30 du lundi au samedi

Remarque, en cas de projet d'activité réalisé à l'extérieur, les espaces jeunes pourront être fermés momentanément.

Article 2 : Règles de vie

Chaque utilisateur doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement de l'espace jeunesse, à savoir :

- Utiliser les poubelles, ne pas jeter sur le sol du papier, ni aucun autre déchet d'aucune sorte.
- Veiller à utiliser correctement les chaises, les tables, les toilettes et les divers jeux mis à disposition.
- Interdiction de fumer, de vapoter (cigarette électronique), de cracher dans les locaux ainsi qu'au niveau des entrées des locaux.
- Interdiction de posséder, consommer, et/ou demeurer sous l'effet de prise de stupéfiant ou alcool dans les espaces jeunes.
- Les jeunes sont tenus de respecter l'encadrement des structures jeunes, le personnel qui travaille dans les locaux et les autres jeunes qui fréquentent les espaces jeunesse.
- Respecter les règles sanitaires en vigueur liées au virus covid 19.

Les Espaces Jeunes sont des lieux d'accueil, de loisirs et de rencontres qui fonctionnent à travers des valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'égalité et de fraternité.

En aucun cas les personnes aux comportements injurieux, racistes et portant nuisance à ces principes fondamentaux, ne pourront être acceptées. Afin de répondre au besoin d'autonomie des adolescents, une certaine liberté est laissée dans l'utilisation des différents jeux de l'espace jeunesse. Il est cependant demandé aux utilisateurs dans le respect des autres, de veiller à ce que l'accès aux jeux se fasse **correctement et surtout équitablement**.

Tout non respect à ces règles de vie en collectivité et comportements nuisant au bon fonctionnement des espaces jeunes pourra entraîner de la part de la Direction du service jeunesse l'interdiction d'accéder aux activités et aux locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

Article 3 : Responsabilités

- L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable des vols commis autour et dans les locaux des espaces jeunes.
- Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement.

Chacun doit veiller à bien ranger ses affaires (sacs, vélos, vêtements) de manière à ne pas encombrer l'espace et les différents accès.

*L'équipe d'animation n'aura pour contrainte d'être responsable des jeunes dans leurs déplacements en dehors des locaux (hors horaires d'activités). Les accueils sur les espaces jeunes (Thuir, Fourques) se font en accès libre : Il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit entretenu entre la famille, l'encadrement et le jeune au niveau de la participation et fréquentation de ce dernier aux services proposés. **En outre, ce service d'accueil ne doit pas être utilisé comme mode de garde.***

Article 4 : Utilisation des jeux vidéo et accès internet .

L'utilisation des jeux vidéo sera autorisée suivant un cadre horaire fixé par l'animateur. Les jeux faisant l'apologie de violence et l'utilisation des réseaux sociaux sont interdits.

Article 5 : Activités loisirs à l'extérieur des espaces jeunes

Le dossier espace jeunes ne suffit pas pour pouvoir participer aux activités en dehors des espaces jeunes : il faut compléter la fiche d'inscription aux activités et fournir les pièces administratives justificatives (voir fiche « Activités »).

Signature du responsable légal et du jeune inscrit (obligatoires) :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ACCUEIL ACTIVITÉS

Article 1 : Modalités d'accueil et inscriptions :

Les accueils de loisirs sont réservés en priorité aux jeunes domiciliés dans la communauté de communes des Aspres.

Ne peuvent s'inscrire aux activités proposées dans le cadre, des vacances, du mercredi et du samedi, uniquement les jeunes qui ont complétés la fiche inscription activité du dossier. L'âge d'inscription démarre à partir de l'année des 11 ans du jeune et se termine dans l'année de ses 17 ans.

Les activités de loisirs se pratiquent sous condition d'inscription. Elles peuvent être tarifées (voir grille de tarifs en annexe) ou gratuites. Les activités en vacances scolaires sont organisées suivant deux à trois catégories d'âges :

- Les 11 – 12 ans avec un lieu d'accueil à la halle des sports de Thuir. Les inscriptions se font à la journée.
- Les 13 – 14 ans avec un lieu d'accueil à la halle des sports de Thuir. Les inscriptions se font à la 1/2 journée ou à la journée.
- Les 15 – 17 ans avec plusieurs lieux d'accueil, halle des sports de Thuir, les espaces jeunes de Thuir et de Fourques suivant les projets d'activités conduits. Les inscriptions se font à la journée ou à la 1/2 journée .

Pour les vacances scolaires, un planning d'activité personnalisé est réalisé pour chaque jeune en fonction des activités choisies. Il informe sur les tarifs, les horaires, les lieux, modalités de transports et les besoins nécessaires. Les inscriptions sont conditionnées à la capacité d'accueil définie par l'équipe pédagogique. Pour les seules inscriptions aux sorties à l'extérieur le nombre de place est limité.

Pour certains projets de séjours ou de camps, les jeunes devront s'impliquer en amont sur des actions citoyennes.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs des activités sont calculés en fonction du lieu de résidence (aide financière pour les jeunes résidant sur la communauté de communes des Aspres sur toutes les activités), de l'activité choisie (journée sur place, journée à l'extérieur, journée avec repas, demi-journée sur place, demi-journée à l'extérieur) du quotient familial et du régime social. Une fiche d'information de la grille tarifaire en vigueur est affichée dans chaque structure du Service jeunesse. Les Tarifs sont également consultables dans le règlement intérieur sur

<http://servicejeunesseccaspres.unblog.fr/inscription-au-service-jeunesse/>

Article 3 : Transports

Des transports sont proposés sur certaines communes pour acheminer les jeunes sur les lieux d'accueil et lieux d'activités. Les communes concernées sont : Banyuls dels Aspres – Brouilla - Saint Jean Lasseille – Tresserre – Villemolaque – Passa – Trouillas - Fourques.

Pour la section des 11-14 ans : Après accord de la Direction, les jeunes peuvent être pris en charge sur les sites d'accueil de loisirs primaires de Banyuls dels Aspres et de Trouillas, dans l'attente du bus et/ou des familles. Sur tous les autres points de ramassage, aucun encadrement n'est possible pendant l'attente, du bus à l'aller et au retour.

Article 4 : Repas

Section 11 – 14 ans: Sur certaines journées, les repas seront fournis par la collectivité au restaurant intercommunal de Thuir, ou proposés sous la forme d'animations repas. Sur les journées en extérieur et certaines journées sur place, les repas devront être fournis par la famille.

Sections 15 – 17 ans: Les repas devront être fournis par la famille ou proposés sous la forme d'animations culinaires.

Article 5 : Responsabilités

L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable des vols commis autour et dans les locaux où se déroulent les accueils et les activités. L'équipe d'encadrement n'aura pour contrainte d'être tenue responsable des jeunes en dehors des horaires d'activités communiqués.

Article 6 : Règles de vie

Chaque jeune inscrit doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement des activités, à savoir :

- Veiller à utiliser correctement les chaises, les tables, les toilettes et les divers jeux mis à disposition.
- Interdiction de fumer, de vapoter (cigarette électronique), de cracher dans les locaux ainsi qu'au niveau des entrées des structures jeunesse.
- Les téléphones portables ne sont pas interdits mais devront être rangés dans un sac ou une veste. Ils ne pourront être utilisés que sous autorisation des animateurs pour des demandes justifiées. L'équipe d'animation ne pourra en aucun cas être tenue responsable de vol, de perte ou casse d'un téléphone. Des casiers de rangement pourront être proposés mais chaque jeune veillera à prendre soin et bien ranger son téléphone.
- Les jeunes sont tenus de respecter l'encadrement des structures de loisirs, le personnel qui y travaille et les autres jeunes qui fréquentent les activités. Les activités de loisirs doivent favoriser la convivialité, l'échange, le partage, l'apprentissage, la solidarité. En aucun cas les jeunes aux comportements injurieux, racistes, discriminants, violents ou pouvant porter nuisance au bon déroulement des activités ne pourront être acceptés.

Tout non respect à ces règles de vie en collectivité pourront entraîner de la part de la Direction l'interdiction d'accéder aux activités et aux locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

Article 6 : Modalités de Paiement des activités

Les règlements des activités tarifées par le service doivent être acquittés après réception de la facture au domicile. Il est recommandé de joindre à ces règlements le coupon joint avec la facture reçue.

Les paiements peuvent être réalisés :

- par prélèvement bancaire, voir service comptabilité de la communauté de communes des Aspres.
- par Internet (grâce à vos codes d'accès indiqués sur la facture) sur le site www.cc-aspres.fr rubrique « Service Famille »
- En espèces ou chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie service Famille » directement auprès de la Communauté des communes des Aspres, des mairies de résidence ou des sites enfance et jeunesse.
- **Remarque, une famille n'étant pas à jour sur ses règlements des services enfance, restauration, jeunesse, pourra se voir refuser des inscriptions à des activités.**

Article 7 : Absences

Les absences doivent être obligatoirement signalées par les parents maximum 48h avant le jour de l'activité concernée. Dans le cas contraire, les activités seront facturées. Les absences signalées le jour même ne seront pas facturées uniquement pour raison médicale avec justificatif.

